



28.05.2020

# La cybersécurité en Suisse

## L'essentiel en bref

En sa qualité de centre de compétences de la Confédération en matière de cybersécurité, le Centre national pour la cybersécurité (National Cyber Security Centre, NCSC) est le premier point de contact pour l'économie, l'administration, les établissements d'enseignement et la population pour les questions relatives à la cybersécurité. Il est en outre responsable de la mise en œuvre coordonnée de la stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) 2018-2022.

La cybersécurité a beaucoup gagné en importance ces dernières années. Elle joue un rôle central dans la politique étrangère et de sécurité nationale et internationale et devient un facteur de plus en plus important pour la place économique suisse et la population. En créant le NCSC et en le plaçant sous la direction du délégué de la Confédération à la cybersécurité, le Conseil fédéral entend soutenir la population, les milieux économiques, les établissements de formation et l'administration dans le domaine de la protection contre les cyberrisques et améliorer la sécurité de ses propres systèmes.

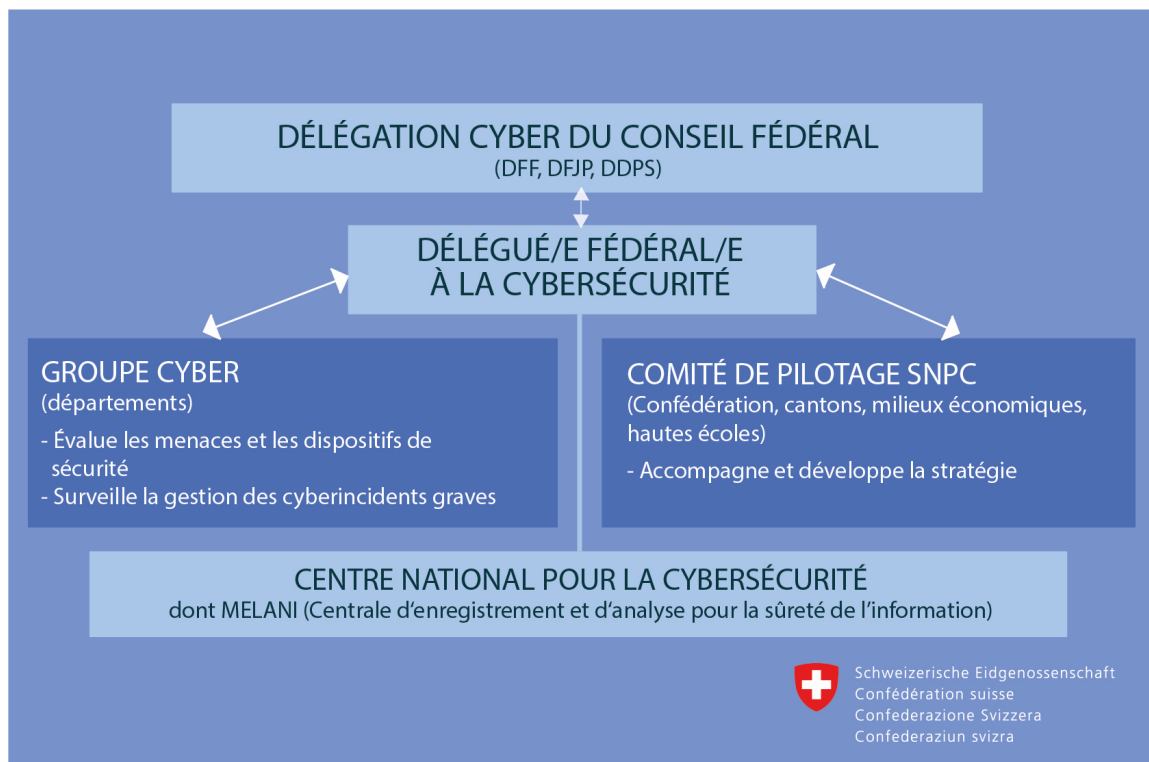


Illustration 1: Organisation de la cybersécurité à la Confédération

# Organisation et coordination de la cybersécurité au sein de la Confédération et des cantons

L'ordonnance sur les cyberrisques fournit la base légale à l'organisation de la Confédération dans le domaine des cyberrisques en réglementant la collaboration, d'une part, au sein même de l'administration fédérale et, d'autre part, avec les cantons, les milieux économiques et le monde scientifique.

Au sein de l'administration fédérale, les mesures visant à protéger la Suisse contre les cyberrisques sont subdivisées en trois domaines:

mesures visant à renforcer la prévention et la résilience dans le domaine de la cybersécurité civile (coordination assurée par le Département fédéral des finances [DFF]);

mesures civiles, militaires et de renseignement dans le domaine de la cyberdéfense (sous la responsabilité du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports);

mesures des autorités de poursuite pénale dans le domaine de la cybercriminalité au niveau fédéral (sous la responsabilité du Département fédéral de justice et police). Dans ce domaine, la compétence relève en premier lieu des cantons.

Les trois domaines présentant des chevauchements et des interdépendances, une étroite collaboration est particulièrement importante. À cet effet, les organes interdépartementaux nécessaires ont été créés: **le Groupe Cyber**, qui assure la coordination au sein de l'administration fédérale avec la participation des cantons, et **le Comité de pilotage SNPC**, qui coordonne la mise en œuvre de la SNPC avec la participation de tous les acteurs. Le délégué de la Confédération à la cybersécurité dirige ces deux organes et veille à ce que les travaux soient étroitement coordonnés et les synergies exploitées de manière optimale.

La stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) 2018-2022 énonce les objectifs stratégiques en matière de protection contre les cyberrisques dans tous les domaines d'action (cybersécurité civile, cyberdéfense et poursuite pénale de la cybercriminalité). Vous trouverez des informations supplémentaires sur la SNPC en consultant la page [Stratégie SNPC 2018-2022](#).

# Centre national pour la cybersécurité NCSC

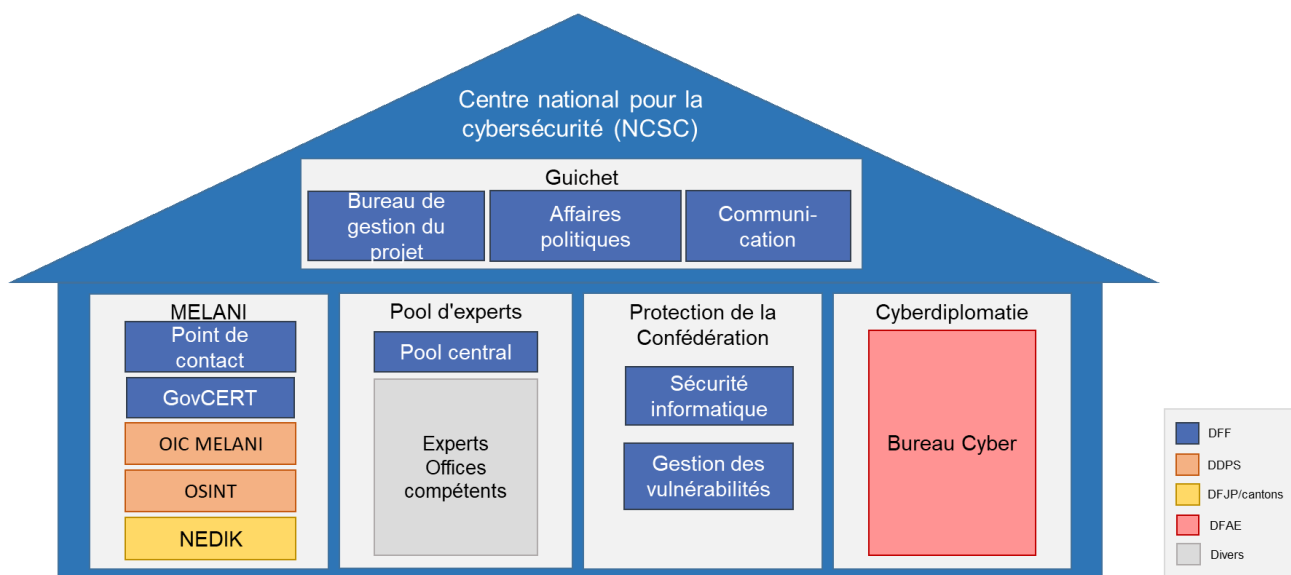


Illustration 2: Organisation du CNCS

Rattaché au Secrétariat général du DFF, le NCSC est dirigé par le délégué de la Confédération à la cybersécurité.

La Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information (MELANI), transférée au sein de l'équipe nationale d'intervention en cas d'urgence informatique (Computer Emergency Response Team, GovCERT) pour y jouer le rôle de centre technique, fait donc partie du NCSC et sera encore élargie. Le nouveau guichet national réceptionne les annonces de cyberincidents, les analyse et fournit une évaluation de l'incident complétée par des recommandations sur les mesures à prendre. Des aperçus hebdomadaires du nombre et du type d'annonces reçues sont disponibles sur le site du NCSC.

En concertation avec les services concernés, le NCSC peut prendre la haute main dans la gestion d'un cyberincident survenu au sein de l'administration fédérale et présentant une menace pour le fonctionnement de celle-ci. Il gère un pool d'experts pour soutenir les offices compétents dans le développement et la mise en œuvre de normes en matière de cybersécurité. En tant que service responsable de la sécurité informatique de la Confédération, le NCSC émet les directives en matière de cybersécurité au sein de l'administration fédérale, en contrôle l'application et soutient les fournisseurs de prestations dans leurs efforts en vue d'éliminer les points faibles.

## Prochaines étapes

- Adoptée le 27 mai 2020 par le Conseil fédéral, l'ordonnance sur les cyberrisques entre en vigueur le 1er juillet 2020.
- Le Conseil fédéral entend prendre, d'ici à la fin de 2020, des décisions de principe sur l'introduction d'obligations de déclarer les cyberincidents.
- La coordination des travaux de création d'outils visant à accroître la résilience face aux cyberrisques sur le marché financier a commencé.